



Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement numéro 202 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites des affectations « Agroforestière de type 1 » et « Récréoforestière » dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

**EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines
ce mardi, 18 août 2021**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Louis Laferrière'. The signature is fluid and cursive.

Louis Laferrière, directeur général
et secrétaire-trésorier

MRC des Appalaches**Règlement numéro 202**

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 544 648 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 300 mètres carrés afin de régulariser une résidence construite en zone agricole qui n'avait pas eu l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que, par sa décision 422146 du 10 septembre 2019, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* cette exclusion est assujettie à ce que la MRC des Appalaches modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

Attendu que par la résolution 2019-12-3723, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain concerné par l'exclusion de la zone agricole dans l'affectation récréoforestière;

Attendu que le projet du règlement numéro 202 a été adopté le 13 janvier 2021 et qu'une consultation écrite s'est déroulée du 20 janvier au 5 février 2021;

Attendu qu'une seule question concernant l'emplacement du lot a été acheminée à la MRC pendant cette consultation écrite;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2021;

Attendu que cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Les grandes affectations du territoire, modification de la carte des grandes affectations du territoire

La carte des grandes affectations du territoire est modifiée en ajustant les limites des affectations « Agroforestière de type 1 » et « Récréoforestière » dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus afin de rendre conforme l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 544 648 du cadastre du Québec.

Cette modification est illustrée sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous l'annexe A.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé Paul Vachon _____
Paul Vachon, préfet

Signé Louis Lafferrière _____
Louis Lafferrière, directeur général et
secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2021

Avis de motion : 13 janvier 2021

Consultation écrite : 20 janvier au 5 février 2021

Avis préliminaire du ministre : 11 mars 2021

Adoption du règlement : 14 avril 2021

Avis du ministre : 4 juin 2021

Entrée en vigueur : 11 juin 2021

Annexe A du règlement 202

Après la modification

